



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 68144

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude que manifeste l'ensemble du secteur artisanal et commercial à l'égard du passage à l'euro. Ces professionnels souhaiteraient la suppression de la commission sur les paiements par carte bancaire inférieurs à 30 EUR, effectués entre le 1er janvier 2002 et le 17 février 2002. Une telle mesure favoriserait les transactions en monnaie scripturale et permettrait d'accélérer les paiements en caisse et d'atténuer le risque annoncé de pénurie fiduciaire. D'autre part, il s'avère nécessaire d'envisager la réactualisation à 30 EUR du montant de la garantie des petits chèques. Il lui demande s'il entend appliquer ces deux mesures.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001. En ce qui concerne la garantie de paiements des chèques, il n'est pas envisagé de promouvoir, à l'occasion du passage de l'euro, une réévaluation du seuil de garantie institué par la loi du 3 janvier 1975 qui irait à l'encontre de l'évolution des moyens de paiement en favorisant l'utilisation de chèques de faible montant au détriment d'instruments de paiement mieux adaptés. Par ailleurs, un relèvement du seuil pourrait avoir pour effet de réduire la vigilance des émetteurs de chèques et des commerçants, qui seraient alors moins portés à procéder aux vérifications élémentaires, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre l'utilisation de chèques sans provision ou de chèques volés. La réévaluation du seuil de garantie risquerait alors de se retourner contre les consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68144

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6129

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 453